DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE 31600

ARRONDISSEMENT DE MURET

27 février 2025

Pétitionnaire : **Mr BRIOL THOMAS**
Bénéficiaire : **STAT**
Nature de l'autorisation : **Branchements AEP**
Adresse de l'autorisation : **12 rue Hélène Boucher**
Durée de l'autorisation : **Du 24 mars au 29 mars 2025**

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SEYSSES

ARRÊTÉ CIRCULATION

N° 2025-051

Le Maire de la Commune de SEYSSES,

VU la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1 à L 1111-10, L 2212-1 à L 2212-5-1, L 2213-1 à L 2213-6-1 et L 3111-1,
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,
VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-6 et L 411-25,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 115-1, L 141-1, L 141-11 et L 141-12,
VU le règlement de Voirie en vigueur du Muretain agglo,
VU la demande d'occupation de Mr BRIOL de l'entreprise STAT pour des travaux de branchements de canalisations 12 rue Hélène Boucher à SEYSSES

CONSIDÉRANT qu'il importe pour la sécurité des usagers que la circulation et le stationnement soient réglementés

ARRÊTE

Article 1 : ***Autorisation***

L'occupation du domaine public temporaire est précaire et révocable.

L'entreprise STAT occupera le domaine public pour des travaux sur les réseaux de canalisations au 12 rue Hélène Boucher à SEYSSES du 24 mars au 29 mars 2025.

Article 2 : ***Circulation et Stationnement***

Les travaux s'effectueront sous alternat.

Le stationnement sera strictement interdit sur l'emprise du chantier, sauf entreprise chargée des travaux.

L'accès devra être maintenu aux riverains de la voie et véhicules de secours.

Sécurité et signalisation du chantier

Le bénéficiaire devra prendre des mesures particulières :

a. La zone des travaux devra être protégée et balisée.
b. La circulation piétonne sera sécurisée sur l'emprise du chantier.
c. La signalisation verticale et horizontale sera mise en place et maintenue pendant toute la durée de l'occupation de la voie.
d. L'arrêté devra être affiché sur site au mois 48h avant, jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le domaine public.

.../...

Article 3 : ***Stockage***

Le bénéficiaire sera autorisé à stocker sur site. Il aura la charge de la fourniture et la mise en place d'un périmètre de sécurité. Il devra s'assurer du bon fonctionnement du dispositif, de manière à éviter tous risques et réduire les nuisances au minimum.

Article 4 : ***Remise en état***

Le bénéficiaire devra établir un état de la voirie et de ses dépendances avant toutes interventions.

Après achèvement des travaux, le bénéficiaire devra enlever les décombres et réparer les dommages causés au domaine public ou à ses dépendances.

La réfection de la voirie devra être conforme aux prescriptions du règlement de voirie du Muretain agglo.

Article 5 : ***Réglementation de la signalisation***

Pendant toute l'occupation, l'intervenant sera responsable de la mise en état, de l'entretien et de la conservation de la signalisation réglementaire et par voie de conséquence de tous les accidents provenant de l'absence ou d'une mauvaise mise en place de celle-ci.

Article 6 : ***Responsabilité***

Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, et ne peut en aucun cas être cédée. Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter des travaux.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : ***Diffusion***

La Direction des Services Techniques, la Police Municipale, la direction de la voirie du Muretain agglo, l'entreprise bénéficiaire seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour ampliation, le Service Communication de la Commune de SEYSSES.

Le Maire
Jérôme BOUTELOUP

MAIRIE de SEYSSES 31600 (Haute-Garonne)

Affiché le 27 février 2025 jusqu'au 27 avril 2025